

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit
de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à
l'Établissement de détention La Promenade**

(Du 6 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la rénovation des établissements pénitentiaires cantonaux, le Grand Conseil a accepté, le 2 septembre 2014, un rapport du Conseil d'État du 18 juin 2014 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire urgent pour la création de six places de détention supplémentaires à l'Établissement de détention de La Promenade (EDPR ; rapport 14.015), à la place d'une infirmerie désuète et mal située. Ce rapport mentionnait la localisation provisoire du service médical dans des locaux préfabriqués et annonçait qu'une étude serait menée afin de déterminer le meilleur emplacement pour l'intégration de locaux conformes à la mission.

Au terme des travaux d'étude, le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de construction pour la mise en place de locaux adaptés aux besoins du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) au sein dudit établissement.

1. SOINS AUX PERSONNES DÉTENUES

Au terme d'un processus de réforme du dispositif sanitaire des établissements pénitentiaires neuchâtelois initié en 2007, à la suite de deux décès et d'une intoxication médicamenteuse grave survenus en prison, le Conseil d'État approuvait par arrêté du 13 mai 2009, un dispositif sanitaire des établissements pénitentiaires du canton de Neuchâtel (aujourd'hui abrogé, anciennement RSN 352.2), première étape de la mise en œuvre de prestations médicales professionnalisées et d'un accès aux soins formalisé pour les personnes en détention.

Le 3 septembre 2013, le Grand Conseil approuvait le rapport d'information du Conseil d'État du 17 avril 2013 relatif au plan d'action du service pénitentiaire (rapport 13.026), qui consistait en une série de mesures élaborées sur la base des recommandations de deux expertises visant à répondre a minima aux exigences légales et à la prévention des risques que présentent les missions concordataires de sécurité élevée sur le territoire neuchâtelois. Neuf grands axes avaient ainsi été validés, dont la création d'un SMPP afin de répondre aux exigences éthiques et déontologiques, notamment celles figurant dans les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux aspects éthiques et relationnels

des soins de santé en milieu pénitentiaire, ainsi que du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Il s'agissait en particulier de garantir l'indépendance des soins placés sous la responsabilité d'une institution médicalisée et non plus d'une institution sécuritaire.

Dans le cadre de la mise en application du plan d'action, le Grand Conseil approuvait le 29 septembre 2015 le rapport d'information du Conseil d'État du 6 mai 2015 à l'appui d'un projet de création d'un SMPP du canton de Neuchâtel (rapport 15.014). Ainsi, il confirmait la volonté d'introduire une ressource nécessaire à la mise en œuvre de la mission du Service pénitentiaire (SPNE) en apportant une clarification indispensable des responsabilités institutionnelles entre le domaine sécuritaire et le domaine médical, tout en posant les principes de la séparation et de l'indépendance des soins.

À cette fin et conformément à l'article 64, alinéa 1^{bis} de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA, RSN 351.0), un contrat de prestations a été conclu entre le Conseil d'État et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Intégré dans le département de psychiatrie de l'adulte du CNP, le SMPP constitue une filière de soins spécialisés englobant autant la prise en charge de la santé des personnes détenues que le traitement des personnes placées au sens de l'article 59 CP. Il assure l'entier de la prise en charge somatique et psychiatrique, y compris les traitements imposés. Cette organisation vise à assurer la continuité des soins et à favoriser l'expertise clinique dans une pratique hautement spécialisée. Il intervient notamment en faveur de chacune des 112 personnes potentiellement détenues au sein de l'EDPR.

2. HISTORIQUE

La configuration de l'infirmerie, installée antérieurement au 6^{ème} étage de la tour de l'EDPR, ne permettait pas d'intégrer le cahier des charges du nouveau dispositif sanitaire et de la nouvelle organisation des soins prévus dès 2015. De plus, à cette même période, le besoin pressant en places de détention a conduit le Conseil d'État à opter dans son rapport 14.015 du 18 juin 2014 pour une nouvelle affectation de ces locaux, dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil de l'EDPR de 6 places.

Cette nouvelle affectation du 6^{ème} étage offrait au surplus un bénéfice supplémentaire s'agissant des flux et de l'utilisation des ressources : en effet, l'allocation de l'étage à l'infirmerie n'aurait été guère cohérente avec la gestion interne de l'établissement et des affectations des locaux, au contraire d'un secteur cellulaire. Il y aurait par ailleurs eu un inconvénient sécuritaire à permettre un accès à l'infirmerie par l'ascenseur qui permet d'accéder à des secteurs de détention : il aurait alors suffi d'une fausse manipulation pour qu'un détenu arrive à l'infirmerie sans surveillance. L'analyse a ainsi mis en avant, au niveau organisationnel et sécuritaire, l'intérêt d'implanter l'infirmerie plutôt à un point de convergence de l'ensemble des trois bâtiments qui composent la prison. La réflexion a été menée rapidement vu les nécessités imposées par le chantier général.

Ne souhaitant pas arrêter une nouvelle affectation de l'infirmerie avant que ne soient étudiées toutes les options possibles, le Conseil d'État a prévu que l'infirmerie serait logée provisoirement dans des modules préfabriqués, au sud de l'ancienne prison, avec un accès depuis l'intérieur (voir les annexes 1.0, 1.1, 1.2 et 1.3). Durant les travaux de rénovation achevés en 2016, quatre modules préfabriqués ont été montés dans la cour de promenade pour l'installation de l'infirmerie. Dans un second temps, constatant que ces modules ne permettaient plus d'accueillir l'intégralité du programme du SMPP, une demande de crédit a été présentée au Conseil d'État qui a accepté, le 9 décembre 2015, la mise en place de 6 modules préfabriqués supplémentaires, pour un coût de 220'000 francs.

Les travaux de rénovation de l'EDPR sont désormais achevés depuis 6 ans. Le SMPP se situe toujours dans des locaux provisoires, avec une surface disponible de 125 m² inférieure aux besoins objectifs. Ces locaux préfabriqués sont mal situés dans l'établissement, tant en termes de sécurité que d'efficacité de la prise en charge. La largeur restreinte des espaces rend toute intervention de sécurité problématique pour le personnel impliqué. Par ailleurs, l'espace entre les containers et le bâtiment est insalubre à tel point qu'il nécessite l'intervention d'une entreprise plusieurs fois par année pour dégager les fientes et les cadavres d'oiseaux. Enfin, au niveau du permis de construire, ces locaux ne peuvent pas être pérennisés.

3. POSITION DES ORGANES VISITEURS

L'état provisoire de ces locaux et la nécessité d'agir ont été objectivés par trois organes externes.

Dans son rapport au Conseil fédéral relatif à sa visite effectuée en Suisse du 13 au 24 avril 2015 et adopté le 6 novembre 2015, le CPT avait déjà pris position comme suit s'agissant de l'EDPR (point 62 du rapport) :

Les locaux des services médicaux des établissements pénitentiaires visités étaient dans l'ensemble correctement équipés et agencés. Toutefois, le service médical de l'établissement pénitentiaire « La Promenade » était installé dans plusieurs structures préfabriquées exiguës placées dans la cour. Selon les informations recueillies, il était initialement prévu d'installer ce service au sixième étage de la tour en cours de rénovation avant que cet étage ne soit finalement affecté à la détention.

Par une lettre datée du 22 septembre 2015, les autorités de la République et canton de Neuchâtel ont fait part au Comité de leurs intentions concernant ce service médical. À court terme, il est indiqué que la surface à disposition du service sera portée à 150 m² avant qu'une solution pérenne (via l'acquisition d'un bâtiment situé à l'extérieur de la prison ou l'ajout d'un niveau sur l'un des bâtiments existants) ne soit trouvée. Le CPT souhaite recevoir la confirmation de la part des autorités neuchâteloises que la superficie du service médical a bien été augmentée et connaître les projets détaillés relatifs à la solution envisagée à plus long terme.

Dans son rapport du 4 janvier 2021, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a, elle aussi, formulé une observation sur l'inadéquation de l'infrastructure et recommandé de procéder rapidement à la construction de nouveaux locaux pour le SMPP :

De manière générale, la Commission tire un bilan positif de la prise en charge médicale dans l'établissement de la Promenade. Les procédures à suivre par le service médical sont bien documentées dans les différentes directives internes. L'établissement dispose de son propre service médical avec plusieurs collaborateurs. Toutefois, le service médical est situé dans plusieurs containers à l'extérieur du bâtiment principal. La Commission a constaté que le service médical est de ce fait difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite, que les parois ne garantissent pas un isolement sonore pendant les consultations et que la pharmacie de l'établissement n'est pas installée à proximité. Bien que les containers soient bien aménagés et équipés, l'infrastructure reste néanmoins inadéquate. La Commission a pris note que des travaux de construction sont prévus. Elle recommande de procéder rapidement à la construction de nouveaux locaux pour le service médical.

Enfin, à la suite de sa visite de l'établissement le 5 juillet 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a procédé aux constats suivants :

Les conditions de travail actuelles pour le personnel soignant ainsi que pour les agents de détention sont fortement préjudiciables. Il en va de même pour la prise en charge des personnes détenues, qui est effectuée dans des lieux exigus, sombres et mal agencés.

La qualité de la place de travail existante, située dans des containers provisoires formant le bâtiment actuel de l'infirmierie, est insuffisante. Il convient de mentionner particulièrement qu'il est extrêmement difficile de garantir la sécurité pour toute personne circulant dans les locaux provisoires. D'autre part, les éléments tels que la lumière naturelle, l'aération, l'unique installation sanitaire (insuffisante / pas de sphère privée), l'agencement, la surface de travail restreinte etc. ne sont absolument pas adaptés aux exigences récentes.

Au vu de ces éléments, nous considérons que le projet de construction contribuera à une amélioration considérable de la situation actuelle et permettra une exploitation dans des conditions de sécurité, de travail et de prise en charge qui correspondent bien aux besoins d'aujourd'hui.

Ces observations émanant d'organismes extérieurs confirment la nécessité de mettre en place une solution durable, pour permettre une activité médicale adéquate. La construction d'une infirmerie contribuera fortement à renforcer la conformité aux normes nationales dans le domaine carcéral, ainsi que la sécurité du personnel.

4. PROJET DE NOUVELLE INFIRMIERIE

Une liste des besoins et possibilités de locaux a été établie conjointement entre le CNP et l'EDPR (voir les annexes 2.1 et 2.2). Les exigences d'accès, de flux de circulation et de sécurité ainsi que les critères énergétiques ont été détaillées avec les utilisateurs et vérifiées avec les services et autorités concernés. Sur la base de ces éléments, les mandataires consultés ont analysé les variantes possibles. Trois options ont été étudiées (voir l'annexe 3) :

- a) Acquisition du bâtiment sud-ouest jouxtant le mur d'enceinte de l'EDPR (bien-fonds et immeuble sis rue du Grenier 35 et ruelle du Repos 18 à La Chaux-de-Fonds)

Suite à de nombreux échanges avec les différents intervenants privés, communaux et cantonaux, le Conseil d'État a finalement renoncé, le 13 juin 2018, à acquérir la parcelle susmentionnée, principalement pour des raisons financières. Outre le prix d'achat conséquent et des travaux lourds à réaliser, l'implantation de l'infirmierie à cet endroit aurait été peu satisfaisante au niveau de la sécurité et de la gestion des flux.

- b) Implantation dans le bâtiment voisin situé à la rue de la Promenade 20

Cette implantation n'a pas non plus été retenue dans la mesure où elle aurait comporté de nombreux désavantages pratiques : situation excentrée hors de la zone carcérale (pas de mur d'enceinte), flux de circulation à travers de nombreux secteurs (avec un souci sécuritaire et le risque de collusion), problématique des sorties de secours à créer, nouvelle adaptation de locaux récemment rénovés pour répondre aux missions d'autres entités du SPNE, nécessité de sécuriser les locaux (barreaudage aux fenêtres, etc.), impossibilité de scinder les flux du personnel et des personnes détenues, etc.

- c) Ajout d'un niveau supérieur sur la partie des annexes et des anciennes prisons de l'EDPR (voir les annexes 4.1 et 4.2)

Les droits à bâtir permettent de construire des locaux habitables sur la totalité de la surface des anciennes prisons et de l'annexe. L'analyse effectuée a permis de privilégier cette variante dès lors que l'ajout d'un niveau supérieur sur la partie des annexes et des anciennes prisons de l'EDPR permet de répondre à satisfaction aux principaux critères recherchés :

- Implantation adaptée aux mesures sécuritaires ;
- Localisation fonctionnelle (indépendance des flux de personnes) ;
- Surfaces adaptées au besoin ;
- Pas de changement d'affectation de la zone ;
- Maintien des surfaces nécessaires au stockage.

Les nouveaux locaux de l'infirmerie seront implantés dans les combles existantes des anciennes prisons à la place de la zone actuelle de stockage des affaires des personnes détenues et du matériel d'entretien et de réserve. Cette implantation permettra de bénéficier d'accès autonomes pour les personnes détenues et pour le personnel infirmier tout en garantissant la sécurité des locaux (mur d'enceinte, accès sécurisé, etc.). Le toit des anciennes prisons sera entièrement démonté pour accueillir le nouveau volume à toit plat.

De plus, cette solution permet d'éviter d'entreprendre les importants et nécessaires travaux d'entretien actuellement prévus sur la toiture existante (voir le chapitre 7 - conséquences financières).

Les locaux de stockage actuels devront donc être déplacés. L'établissement ne bénéficiant pas de locaux de réserve dans le reste de l'établissement, de nouveaux locaux optimisés en surface sont prévus à cet effet sur l'actuel toit plat des annexes.

Le toit plat de la nouvelle construction permettra d'intégrer une installation solaire sur toute sa surface en tenant compte des contraintes liées à l'entretien et à la sécurité.

Les travaux intégreront également le démontage et l'évacuation des containers provisoires ainsi que le réaménagement de la cour.

5. ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet établi pour la demande de permis de construire répond aux exigences à respecter figurant à l'article 65 du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) du 17 mars 2022, qui demande que les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du Canton, doivent satisfaire à l'article 31 du RELCEn, ainsi qu'au standard MINERGIE-P®, ou aux classes A/A du CECB®.

Le respect des exigences est obtenu par une excellente isolation thermique de l'enveloppe, la mise en place d'installations de ventilation à double flux avec récupération de chaleur pour la production d'une partie de l'eau sanitaire, une pompe à chaleur sur l'air extrait de la ventilation du bâtiment existant ainsi que des panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 81 kWp.

L'installation solaire, d'une surface de 380m², sera installée sur le toit plat de l'extension réalisée. La production annuelle moyenne estimée est de 72'201 KWh et équivaut à une consommation annuelle moyenne de 20 ménages (3'500 KWh/an/ménage).

Une structure métallique a été privilégiée à une structure bois car elle permet d'enjamber en une seule portée, d'une façade à l'autre, sans porteurs intermédiaires, le corps du

bâtiment. Cette configuration offre une grande souplesse d'exploitation des locaux et facilite d'éventuels réaménagements futurs. Une variante en bois aurait nécessité des poteaux intermédiaires, car l'inévitable augmentation de hauteur statique de la traverse serait entrée en conflit avec le gabarit. L'acier est un matériau recyclable à 100%, sans perte de qualité, et une grande partie des profilés laminés européens provient déjà de la filière du recyclage. Les caractéristiques du bois n'atteignent par ailleurs pas, pour une prison, le même niveau que l'acier ou le métal en termes de sécurité, sous l'angle de l'effraction.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux durables (isolation en laine minérale, laine de pierre ou laine de verre, matériaux minéraux de type fibrociment ou panneaux de particules de bois compressé, etc.). La production de proximité, voire indigène, pour les matériaux de construction sera privilégiée.

6. CALENDRIER

La phase préparatoire a été lancée le 5 novembre 2020, dans la perspective d'un démarrage du chantier en janvier 2023. La gouvernance déjà en place lors des précédents travaux a été maintenue (annexe 5). Le planning est le suivant :

Décembre 2020 : Adjudication des prestations pour la phase d'avant-projet. Les prestations des mandataires pour les phases d'étude du projet jusqu'au dépôt du permis de construire ont été financées par le solde de l'investissement disponible des projets de rénovation. En effet, des économies sur les projets ainsi que l'obtention de subventions de l'OFJ supplémentaires ont permis de clôturer les deux projets de rénovation avec un solde positif. Les mandats ont été confiés aux mandataires ayant effectué les précédents travaux de rénovation afin de bénéficier de l'expérience acquise et de la vigilance nécessaire pour ce type d'établissement. Les montants dépensés pour leurs prestations et les travaux préalables (expertises, relevés, etc.) effectués à ce jour sont les suivants :

DÉSIGNATION	PRIX TTC
PRESTATIONS MANDATAIRES PHASES SIA 32-33 Projet de l'ouvrage, demande de permis de construire	220'000
PRESTATIONS MANDATAIRES PHASES SIA 4.41 Appels d'offre	140'000
PRESTATIONS INTERNES (estimation)	80'000
TOTAL DEPENSES	440'000

16 mars 2021 : Validation du projet par le CoPil. Finalisation du devis (+/- 10%) pour l'intégration au rapport (CHF 5'068'500.- y compris la variante solaire maximale).

1^{er} juillet 2021 : Pré-consultation et obtention du préavis favorable de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

20 juillet 2021 : Dépôt de la demande de permis de construire. Compte tenu des possibles oppositions, il a été décidé que le permis serait déposé avant toute demande de crédit de construction. Préalablement au dépôt du permis, les services et autorités compétentes ont été consultés (incendie, police, service de l'énergie et de l'environnement, etc.). Le dossier a été transmis également à la commune pour préavis ; les remarques formulées ont été prises en considération et le projet a été adapté en conséquence. La demande de permis a ensuite été déposée sans dérogation. Il n'y a eu aucune opposition à la mise à l'enquête publique et le permis a été délivré le 25 février 2022.

Printemps 2022 : Établissement du dossier d'appels d'offre. Les prestations des mandataires pour la phase des appels d'offre seront prises en charge en 2022 sur le solde encore disponible de l'investissement 2008. Les appels d'offre relatifs aux travaux ne seront bien entendu lancés qu'une fois le décret adopté, cas échéant.

Printemps - Été 2022 : Passage du rapport en commission, puis au Grand Conseil.

Début 2023 : Démarrage du chantier. Pour la bonne exécution des travaux tenant compte des contraintes de construction, sécuritaires, météorologiques et organisationnelles, il est indispensable de démarrer le chantier en début d'année.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET POUR LE PERSONNEL

L'analyse menée à ce jour a permis d'établir un devis général qui se compose de la manière suivante :

- Coûts de construction

Montant prévu de CHF 5'206'500 comprenant les prestations des mandataires et les travaux, y compris les coûts immatériels d'étapages et de sécurisation du chantier nécessaires pour assurer des travaux dans un établissement de détention en fonctionnement ; il est en effet primordial de veiller en permanence à ne pas négliger le contexte pénitentiaire et confidentiel. Ces coûts sont estimés à environ 15% du montant des travaux hors réserve. Une somme de CHF 40'000.- (1.37 % du CFC 2) est par ailleurs comptabilisée dans le montant des travaux à titre de pourcent culturel.

- Prestations internes

Les ressources en personnel, exprimées en équivalents plein temps (EPT), pour le suivi du projet sont pris en charge par le crédit d'investissement.

		EPT SBAT	EPT SPNE
2022	Planification et préparation du chantier	0.3	0.2
2023	Suivi du chantier	0.4	0.6
2024	Réception d'ouvrage, décompte	0.2	0.2
	Montant (CHF)	187'000	163'000

Les ressources propres au SPNE sont demandées afin d'assurer la gestion et la coordination des mesures sécuritaires à prendre avant et pendant les travaux (mise en place des locaux, communication, accréditation, élaboration et suivi du concept sécuritaire, accréditation des ouvriers, présence et vérification des mesures de sécurité sur le chantier, supervision, formations spécifiques, etc.). L'estimation se fonde sur les travaux de rénovation des deux établissements pénitentiaires conduits ces dernières années.

- Subvention de l'OFJ

Le 16 février 2021, l'OFJ a déterminé, de manière provisoire, les subventions fédérales sur la base de l'avant-projet. Il a ainsi préavisé favorablement le projet. La subvention fédérale attendue se monte à CHF 711'000.- (soit 19.25% de taux de subventionnement). Une demande de subvention définitive sera faite lorsque le décret sera voté.

- Aide financière dans le domaine de l'énergie

Vu l'arrêté relatif aux subventions dans le domaine de l'énergie (ASUBEn), l'installation solaire photovoltaïque ne donne droit à aucune subvention cantonale. Toutefois, l'installation photovoltaïque, d'une puissance supérieure à 2 kWp, sera annoncée à Pronovo (www.pronovo.ch) pour obtenir une aide financière au niveau national. Le montant de la subvention est estimé à CHF 23'000.-.

- Mobilier

Le contrat de prestations prévoit que « *l'État veille à ce que le SMPP puisse exercer, sans frais et en tout temps, son mandat dans des locaux appropriés au sein des établissements* ». Une analyse des besoins a donc été faite avec le CNP. Un montant de CHF 160'000.- est prévu dans l'investissement.

La dépense nette de l'investissement se monte donc à CHF 4'823'000.- :

CFC	DÉSIGNATION	PRIX
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	281'000
2	BÂTIMENT	2'918'000
3	ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	502'000
4	AMÉNAGEMENT EXTERIEURS	98'000
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	808'000
6	RÉSERVE	400'000
9	% CULTUREL	40'000
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	160'000
	TOTAL TRAVAUX TTC	5'207'000
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET SBAT	187'000
	PRESTATION INTERNE CHEF DE PROJET EDPR	163'000
	TOTAL DÉPENSES BRUTES INVESTISSEMENT	5'557'000
	SUBVENTIONS OFJ (provisoire)	-711'000
	SUBVENTIONS SOLAIRE (estimation)	-23'000
	TOTAL DÉPENSES NETTES INVESTISSEMENT	4'823'000

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2022	2023	2024	2025
Compte des investissements					
Dépenses (tranches annuelles)	5'557'000	228'760	4'238'680	1'089'560	0
Recettes (-)	-734'000	0	-568'800	-165'200	0
Total dépenses nettes investissement	4'823'000	228'760	3'669'880	924'360	0
Total net décrêt	4'823'000	228'760	3'669'880	924'360	0
Amortissements (40 années)	4'823'000	0	0	120'575	120'575
Frais d'entretien*		0	2'288	44'674	55'570
Total charges		0	2'288	165'249	176'145
Total charges nettes (hors exploitation)		0	2'288	165'249	176'145

* Le montant des frais d'entretien indiqué dans ce tableau correspond au prorata des frais d'entretien de 1% par rapport à l'investissement effectué.

Il est vraisemblable que jusqu'à trente places de détention puissent, temporairement, ne pas être utilisables en raison d'impératifs liés aux travaux. Les conséquences dépendront en grande partie de la planification des travaux, de l'occupation de l'établissement sur le moment, du temps nécessaire, des régimes concernés et des opportunités permises par la planification des convocations en détention. Cet aspect n'est donc pas pris en compte dans l'investissement, mais pourrait grever les charges d'exploitation.

Enfin, il est important de mentionner qu'un montant de CHF 650'000.- avait été devisé par le domaine entretien du SBAT pour la rénovation du toit des anciennes prisons. Ce montant ne sera donc pas dépensé. Par ailleurs, les containers provisoires ont une valeur résiduelle de revente estimée à CHF 35'000.-.

8. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PROJET AINSI QUE SES CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Une des missions de l'État est de garantir à sa population la sécurité, l'ordre public et un bon fonctionnement de la justice. Parallèlement, d'un point de vue social, il doit offrir à toute

personne détenue un traitement respectueux et digne ainsi que des conditions de travail adéquates, tant pour le personnel du SMPP que pour celui qui exploite la prison. Des infrastructures appropriées doivent être mises à disposition pour remplir ces différentes tâches. Les futurs locaux seront conçus en tenant compte des défis environnementaux et des exigences d'exemplarité. Les surfaces de toit à construire intégreront à cet effet un maximum de panneaux solaires.

10. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le présent décret entraînant une dépense nouvelle unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

12. RÉFÉRENDUM

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif.

13. CONCLUSION

Le présent rapport vise à répondre à la nécessité d'offrir des locaux adaptés pour une prise en charge médicale adéquate des personnes détenues placées à l'EDPR. Ce besoin s'inscrit dans la continuité des précédentes décisions prises par le Conseil d'État indépendamment des précédents crédits de rénovation. En cas de renoncement au projet, les locaux temporaires actuels atteindront un tel niveau de vétusté que les soins ne pourront plus être assurés. Il sera alors nécessaire d'apporter d'autres solutions, les locaux actuels ne pouvant être pérennisés au niveau des autorisations.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 avril 2022,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 5'557'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction de l'infirmerie de l'Établissement de détention La Promenade.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 711'000 francs de recettes fédérales de la justice et 23'000 francs de subventions énergétiques, portant ainsi à 4'823'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2022 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

ANNEXES

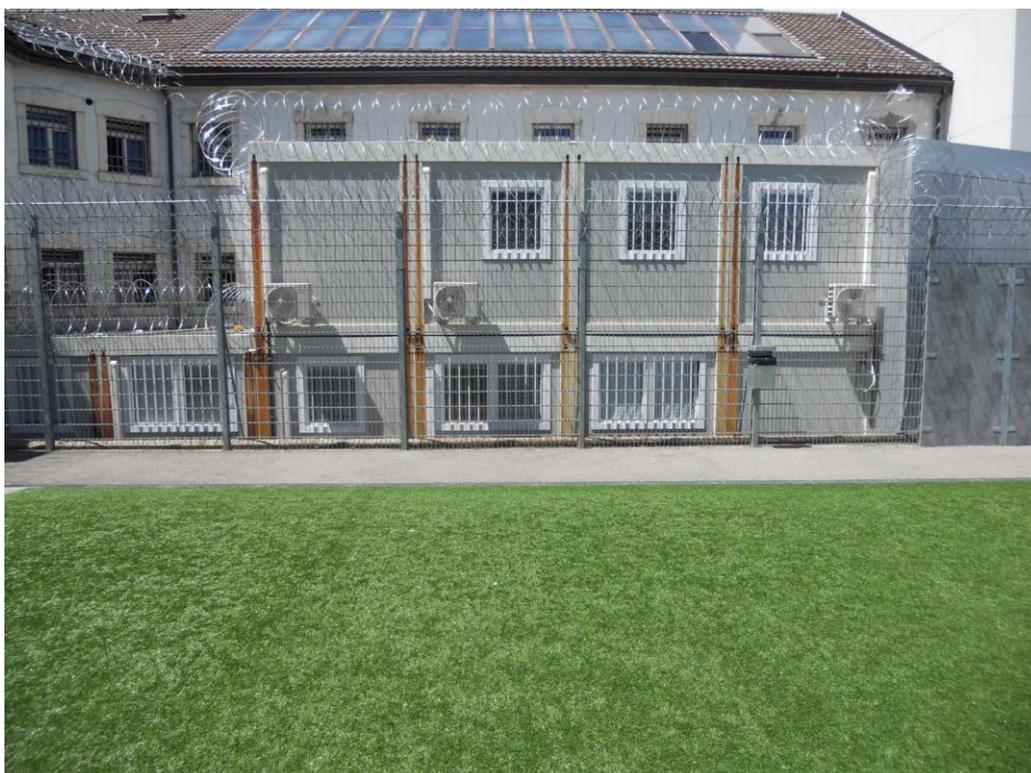
Annexe 1.0

INFIRMERIE PROVISOIRE

Vue Sud-Ouest



Vue depuis la cour de promenade (Sud)



INFIRMERIE PROVISOIRE

Escalier et couloirs des modules préfabriqués SMPP



INFIRMERIE PROVISOIRE

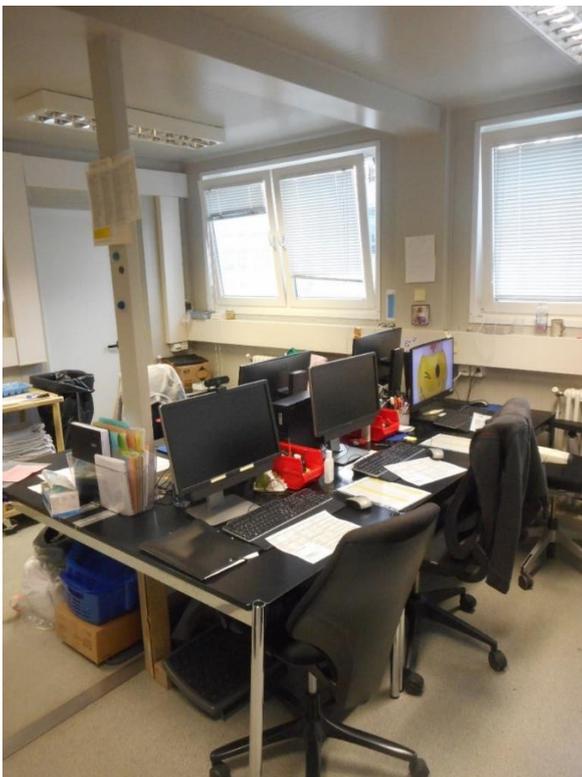
Salle de consultation médicale



Salle d'entretien psychothérapie



Bureau administratif du SMPP



WC



INFIRMERIE PROVISOIRE

Toiture des modules préfabriqués



CAHIER DES CHARGES

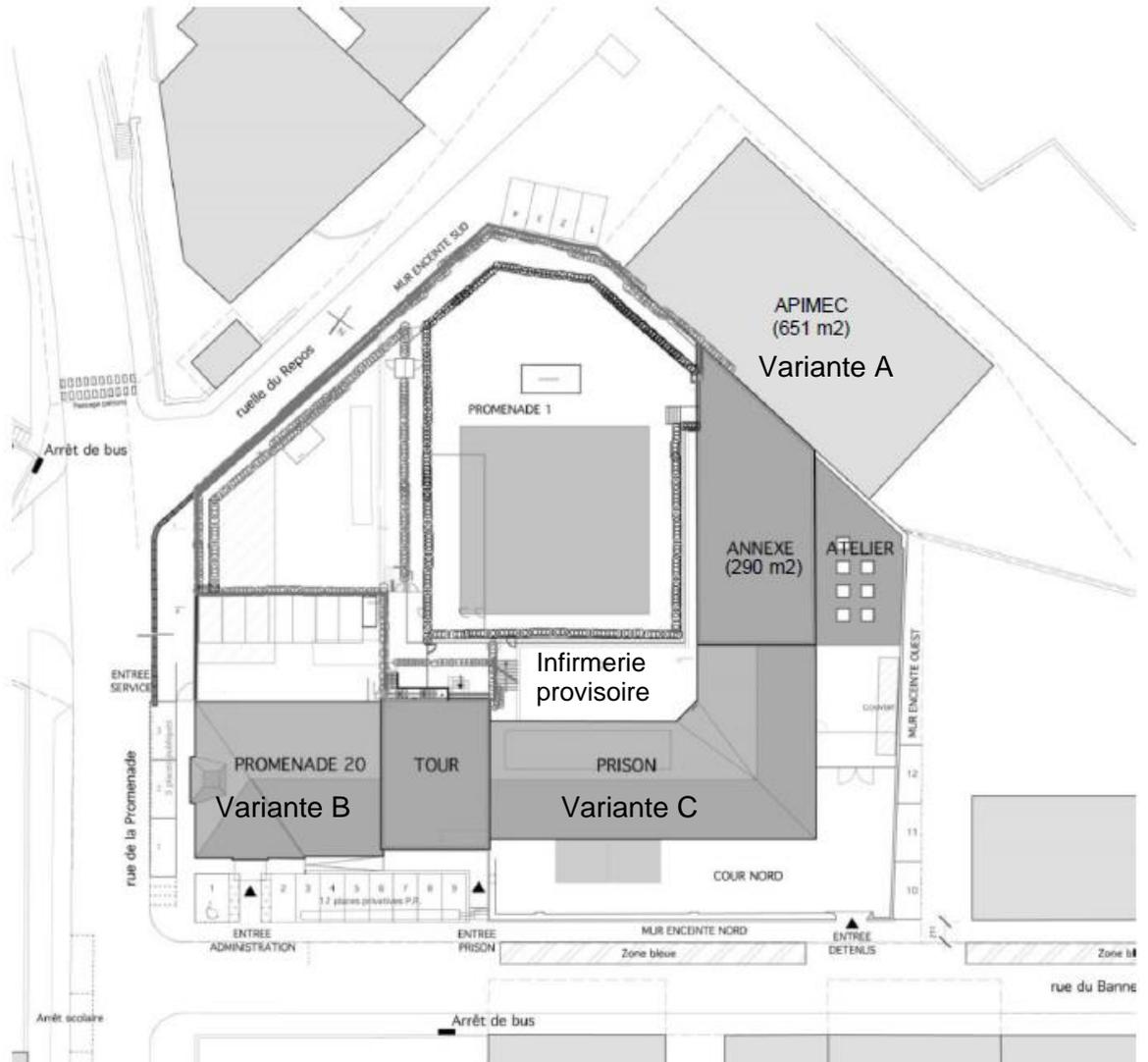
1 SMPP			
LOCAUX INFIRMERIE		Tour	Nouvelle const
Zone administrative	Surface m2	Surface m2	Surface m2
01 Infirmier			37
02 Infirmier chef			12
03 Secrétaire, medecin et psy			24
21 Local rangement materiel			6
22 Local archives			10
20 WC/douche personnel H+F (tour)		7	0
23 Vestiaires personnel H+F (tour)		13	0
Total SU nouvelle constr	109	20	89
Circu Adm		7	26
Local technique		0	10
Surface installation SI et dégagement SD	43	7	36
Surface nette SN	152	27	125
Zone détenus	Surface m2	Surface m2	Surface m2
10 Pharmacie			12
11 Salle de soins 1			18
12 Salle de soins 2			18
13 Salle d'entretien 1			16
13 Salle d'entretien 2			16
14 Salle d'attente 1			6
15 Salle d'attente 2			6
19 WC patients			3
Total SU	95	0	95
Circu soins			37
Circu sas			22
Surface installation SI et dégagement SD	59	0	59
Surface nette SN	154	0	154
Surface totale nette SN infirmerie	308	27	279

CAHIER DES CHARGES

2 EDPR		Tour	Nouvelle construction
LOCAUX à déplacer		Surface m2	Surface m2
Locaux stockage	Surface m2		
Atelier de maintenance			5
Stockage matériel entretien			13
Stockage linges			32
Stockage du mobilier de remplacement			30
Stockage du petit mobilier			30
Stockage des uniformes			30
Dépôt des effets du personnel détenus			70
Stockage du matériel de la cuisine			40
Total SU	250	0	250
Circulation			50
Local technique			40
Surface installation SI et dégagement SD	90	0	90
Surface nette SN	340	0	340
Totaux des surfaces		Tour	Nouvelle construction
Surface utile SU	454	20	434
Surface installation SI et dégagement SD	192	7	185
Surface nette SN	646	27	619
Surface de construction SC		-	667

LOCALISATION DE L'INFIRMERIE : VARIANTES

Situation actuelle



PROJET



Perspective depuis la Rue du Banneret



Façade nord



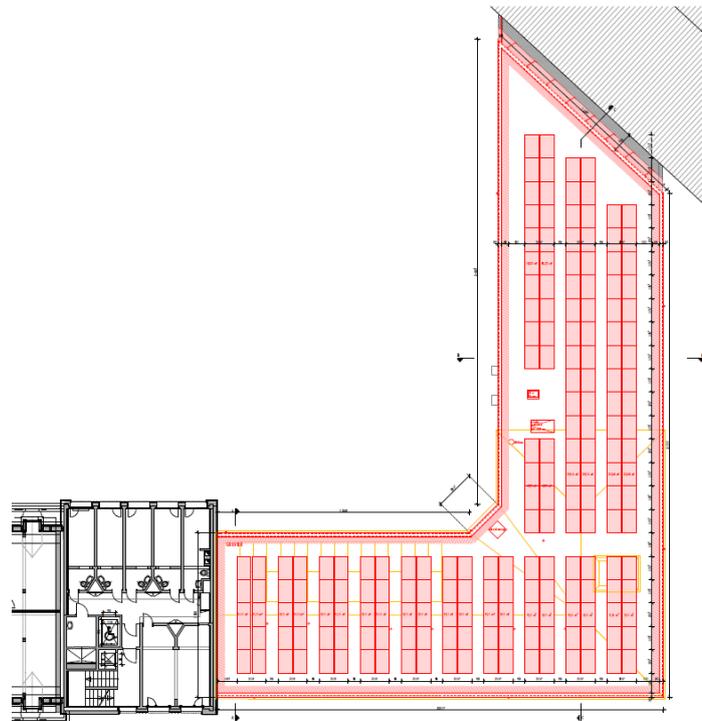
Façade sud



Façade ouest



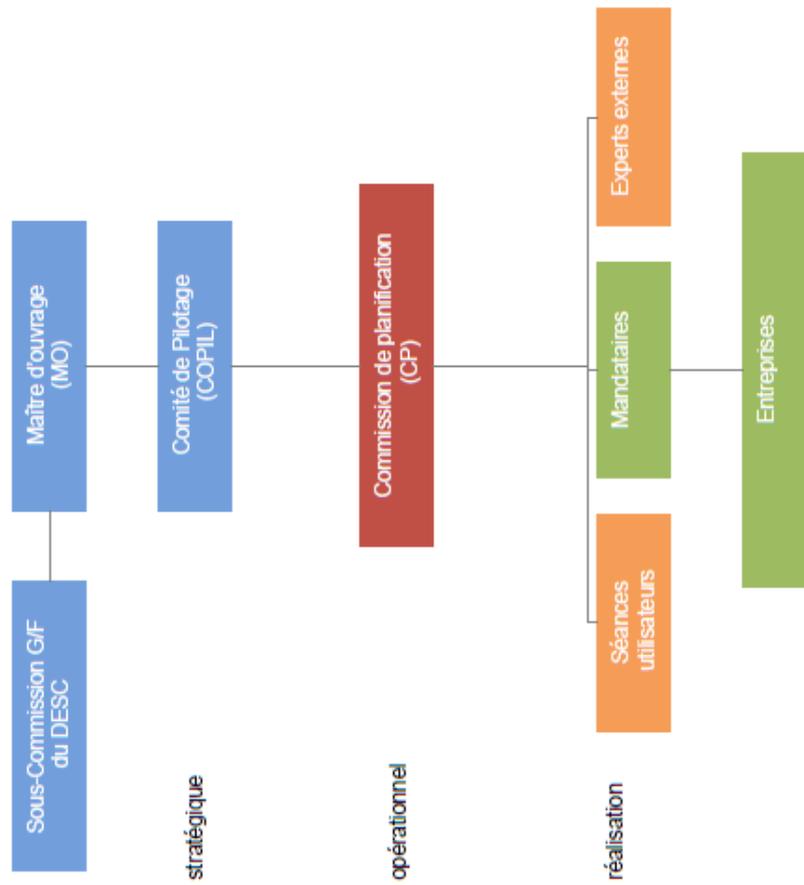
Façade est



Plan de toiture- installation solaire

GOVERNANCE

Etablissement de détention de la Promenade, La Chaux-de-Fonds (EDPR)
 Etablissement d'exécution des peines Bellevue, Gorgier (EEPB)
 Travaux de transformation et d'assainissement des bâtiments



Maître d'ouvrage (MO)
- Conseil d'Etat
Sous-commission Gestion et Finances du DESC
- Président: Député(e) du Grand Conseil
- Membres: Député(e)s du Grand Conseil (nombre à définir)
Comité de Pilotage (COPILO)
- Président: Alain Ribaux, Chef du DESC
- Laurent Kurth, Chef du DFS, suppléant
- Christian Clerici, Chef du SPNE
- Yves-Olivier Joseph, Architecte cantonal
- Stéphanie Berlamont, Cheffe de projet au SBAT (invitée)
Commission de Planification (CP)
- Président: Yves-Olivier Joseph, Architecte cantonal
- Vice-présidente: Christian Clerici, Chef du SPNE
- Miguel Aneiros, Surveillant chef de l'EDPR
- Stéphanie Berlamont, Cheffe de projet au SBAT
- Architectes, resp. EDPR infirmerie (invités)
Séances utilisateurs
- Direction : Chef de projet
- Représentants des utilisateurs concernés
- Architectes, mandataires concernés
Experts externes (conseillers du MO)
Mandataires
- Mandataire principal (architecte, DT)
- Mandataires spécialisés (Ing. civil, CVSE, etc.)
Entreprises
- Entreprises chargées de la réalisation des travaux